

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNES DE BRIZEAUX, EVRES, FOUCAUCOURT-SUR-THABAS,  
LAHEYCOURT, LISLE-EN-BARROIS, PRETZ-EN-ARGONNE, REMBERCOURT-  
SOMMAISNE, SEUIL D'ARGONNE, WALY ET VAUBECOURT

**ENQUÊTE PUBLIQUE**



Objet : Enquête relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau concernant le plan de gestion pluriannuel (2017-2022) des travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration ou de renaturation de l'Aisne Amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre) sur le territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure

Commissaire Enquêteur : Monsieur Jacky Aupetit

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## SOMMAIRE

### PARTIE A

#### DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

<b>A-1 PROEDURE</b> .....	p 3
A-1-1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	p 3
A-1-2 SAISINE .....	p 3
A-1-3 DUREE DE L'ENQUÊTE .....	p 3
A-1-4 PUBLICITE .....	p 3
A-1-5 DOSSIER D'ENQUÊTE.....	p 4
A-1-6 CONTACT, VISITE DES LIEUX PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	p 6
A-1-7 REGISTRE D'ENQUÊTE .....	p 6
A-1-8 PERMANENCES OUVERTES AU PUBLIC .....	p 7
A-1-9 RAPPORTS, CONCLUSIONS ET REGISTRES.....	p 7
A-1-10 PIECES JOINTES.....	p 7
<b>A-2 OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE</b> .....	p 7
<b>A-3 ANALYSE DES OBSERVATIONS</b> .....	p 8

### PARTIE B

#### ETUDE DU PROJET ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

<b>B-1 LE PROJET</b> .....	p 9
B-1-1 CADRE JURIDIQUE GLOBAL .....	p 9
B-1-2 LE SMAVAS .....	p 9
B-1-2-1 ORGANISATION ET OBJET .....	p 9
B-1-2-2 INTERVENTION D'UNE INSTANCE PUBLIQUE ET DIG .....	p 10
B-1-3 ZONE CONCERNEE .....	p 11
B-1-4 ETAT DES LIEUX .....	p 12
B-1-4-1 ROLE DES COMPOSANTES DE LA RIVIERE .....	p 12
B-1-4-2 DESCRIPTION GENERALE DES COURS D'EAU .....	p 13
B-1-5 LE PROGRAMME DE TRAVAUX .....	p 16
B-1-5-1 CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE .....	p 16
B-1-5-2 LES OBJECTIFS DE GESTION PAR TROÇON .....	p 18
B-1-5-3 NATURE DES INTERVENTIONS.....	p 19
B-1-5-4 MISE EN ŒUVRE DES INTERVENTIONS.....	p 21
B-1-5-5 PROGRAMMATION, COUTS ET FINANCEMENTS .....	p 22
<b>B-2 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b> .....	p 24
<b>ANNEXES</b> .....	p 26

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

# **PARTIE A**

## **DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **A-1 : PROCEDURE**

#### **A-1-1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il porte sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau concernant le plan de gestion pluriannuel (2017-2022) des travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration ou de renaturation de l'Aisne Amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre) sur le territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS)

#### **A-1-2 : SAISINE**

Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy du 12 juin 2017, dossier n° E17000060/54 désignant M. Jacky Aupetit en qualité de Commissaire Enquêteur.

Demande reçue le 19 décembre 2016 à la Préfecture de la Meuse, par laquelle le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure sollicite la déclaration d'intérêt général du plan de gestion pluriannuel (2017-2022) des travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration ou de renaturation de l'Aisne Amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre), comportant une demande d'autorisation unique Loi sur l'eau au titre du Code de l'Environnement.

Arrêté préfectoral n° 2017-1412 du 27 juin 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau concernant le plan de gestion pluriannuel (2017-2022) des travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration ou de renaturation de l'Aisne Amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre) sur le territoire du SMAVAS.

#### **A-1-3 : DUREE DE L'ENQUÊTE**

Trente sept jours consécutifs, du lundi 31 juillet 2017 au mardi 5 septembre 2017 inclus.

#### **A-1-4 : PUBLICITE**

L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie de presse le :

- le 5 juillet 2017 dans l'Est Républicain, soit 26 jours avant le début de l'enquête,
- le 7 juillet 2017 dans La Vie Agricole de la Meuse, soit 24 jours avant le début de l'enquête,

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

- le 2 août 2017 dans l'Est Républicain, soit le 3ème jour de l'enquête,
- le 4 août 2017 dans La Vie Agricole de la Meuse soit le 5ème jour de l'enquête.

Les dates de ces publications ont été communiquées au Commissaire Enquêteur par messagerie par les services de la Préfecture de la Meuse.

Le 20 juillet 2017, lors de sa rencontre avec le maire de Vaubécourt, le Commissaire Enquêteur a pu vérifier l'affichage du décret 2017-1412 sur le tableau réservé à cet effet. De plus, sur ce tableau avait été ajoutée une affichette jaune indiquant les dates et heures des permanences du Commissaire Enquêteur. Entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> permanence, l'accès à la salle de permanence, différent de celui des bureaux de la mairie, a fait l'objet d'un fléchage. Une affichette, indiquant les dates et heures des permanences, a été apposée sur la porte de ladite salle. Le 10 août 2017, lors de la deuxième permanence, le Commissaire Enquêteur a relevé une erreur sur cette affichette. Il était indiqué que la permanence du 10 août 2017 se déroulait de 14 h à 17 h alors qu'elle était prévue de 15 h à 18 h. Compte tenu du fait qu'il existe un intervalle commun, de 15 h à 17 h, que cette permanence est suivie de trois autres et qu'il reste 25 jours avant la fin de l'enquête, il y a lieu de considérer que cette coquille n'est pas de nature à priver le public d'un éventuel contact avec le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur n'a pas vérifié l'affichage dans les autres communes concernées par ce projet sauf à Pretz-en-Argonne qui se trouve sur le trajet Verdun-Vaubécourt.

Le président du SMAVAS a retourné le certificat d'affichage le 7 septembre 2017. Les services de la Préfecture de la Meuse ont sollicité les communes concernées pour obtenir le retour des certificats manquants. A ce jour cinq n'ont pas encore été renvoyés.

Bien que non liées directement à l'enquête, il convient de signaler la parution de deux informations sur le projet. L'une, dans le bulletin périodique de la commune de Vaubécourt remis aux habitants en mars 2017. L'autre, parue dans l'Est Républicain du 4 mai 2017, avec une photo de la retenue de Vaubécourt.

#### A-1-5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête, sur support papier, a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, dans les locaux de la mairie de Vaubécourt, aux heures d'ouverture du secrétariat, et lors des permanences du Commissaire Enquêteur. Il comprenait les documents suivants :

- l'arrêté préfectoral n° 2017-1412 du 27 juin 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'Eau concernant le plan de gestion pluriannuel (2017-2022) des travaux

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

- d'entretien, d'aménagement, de restauration ou de renaturation de l'Aisne Amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre) sur le territoire du SMAVAS,
- la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques concernant le projet de plan de gestion pluriannuel 2017-2022 (travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration ou de renaturation de l'Aisne Amont, du Thabas et de la Marque ou Evres) présenté par le SMAVAS,
  - un complément au dossier Loi sur l'Eau relatif aux travaux d'entretien et de restauration sur les cours d'eau, l'Aisne Amont, le Thabas et l'Evre. Ce document, destiné à la Direction Départementale des Territoires du département de la Meuse, apporte des réponses aux treize demandes de précisions ou remarques formulées par ce service,
  - un plan de gestion pluriannuel, 2017-2022, qui comporte notamment des informations sur :
    - o le maître d'ouvrage, le SMAVAS, et son territoire,
    - o le bassin versant,
    - o les cours d'eau concernés, l'Aisne Amont, le Thabas et l'Evre,
    - o l'estimation des investissements,
    - o les modalités d'entretien du milieu et son coût,
    - o le calendrier prévisionnel de réalisation des aménagements et des travaux d'entretien ainsi que de leur financement,
    - o la répartition des dépenses entre les financeurs publics et les exploitants et/ou propriétaires,
    - o les conventions passées avec les exploitants et la nature des équipements pour lesquelles une participation financière leur sera demandée,
    - o le positionnement des travaux à réaliser et des équipements à mettre en place,
    - o les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche,
    - o le contenu des art. L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39 du CE,
    - o les rubriques de la nomenclature, établie par le décret 2006-881 du 17 juillet 2006, qui se rapportent au plan de gestion,
    - o les conséquences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux,
    - o la compatibilité du projet avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 présents sur la zone,
    - o les éléments graphiques utiles à la compréhension du dossier,
    - o les modalités de mise en œuvre de ces travaux et les mesures de protection qui devront les accompagner,
    - o la compatibilité de ce projet avec différents documents, SDAGE, PAOT...

Tout comme le service Police de l'Eau de la DDT de la Meuse, le Commissaire Enquêteur considère que le dossier présenté est complet.

Une version dématérialisée du dossier a été tenue à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, dans les mairies des communes concernées par le projet en dehors de celle de Vaubécourt.

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

Pendant la durée de l'enquête, toutes les pièces du dossier ont été consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

Un poste informatique a été mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture de la Meuse.

#### A-1-6 : CONTACTS ET VISITE DES LIEUX PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 19 juillet 2017, le Commissaire Enquêteur a rencontré à Sainte Ménéhould, siège du SMAVAS, MM. Christian Coyon, Président, et Gauvin Demaux, le technicien de rivière qui a mené à bien l'élaboration du projet. Lors de cet entretien, ont été évoqués, entre autres, la manière dont le dossier a été constitué, les principales actions à mettre en œuvre, les contacts auxquels cette préparation a donné lieu, les conventions qui ont été signées avec les exploitants et les éventuelles contestations qui pourraient être soulevées.

Le 20 juillet 2017, le Commissaire Enquêteur a rencontré Mme Martine Aubry, maire de Vaubécourt. Au cours de l'échange qui a suivi ont été évoquées les relations de la CODECOM, dont Mme Aubry est la Présidente, avec le SMAVAS, le ressenti de ses concitoyens face au projet et les conditions dans lesquelles le public pourrait être accueilli lors des permanences. Une salle disposant d'un accès extérieur, différent de celui qui mène au secrétariat, par ailleurs fermé pendant une partie de la période d'enquête, a été dédiée à la réception du public. Mme Aubry a confié la clé de cette salle au Commissaire Enquêteur afin d'éviter qu'il ne trouve éventuellement porte close.

Le plan de gestion s'étendant sur un linéaire de 44 km, le Commissaire Enquêteur n'a pas effectué de visite des lieux.

Les services de la Préfecture de la Meuse et surtout le technicien de rivière ont été consultés pendant l'enquête et la rédaction du rapport. Le Commissaire Enquêteur a toujours reçu un très bon accueil.

Le 6 septembre 2017, le Commissaire Enquêteur a adressé, au président du SMAVAS, la version informatique de PV de synthèse des remarques formulées lors des permanences. La version courrier a suivi dès le lendemain (annexe 1). Réponse a été rapidement faite par voie électronique et par courrier. Compte tenu du fait qu'une seule remarque a été formulée et que le SMAVAS s'apprête à lui donner suite, le Commissaire Enquêteur n'a pas jugé utile de se rendre au siège du SMAVAS pour évoquer la question.

#### **A-1-7 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Le registre d'enquête publique correspondant a été annoté, signé et paraphé par le Commissaire Enquêteur et déposé à la mairie de Vaubécourt le 31 juillet 2017 à 9 h, premier jour de l'enquête et jour de la première permanence.

Le 5 septembre 2017 à 17 h, à la fin de l'enquête et à l'issue de la dernière permanence, le registre d'enquête publique a été clôturé par le Commissaire Enquêteur. Une seule remarque a été consignée sur ce registre.

#### **A-1-8 : PERMANENCES OUVERTES AU PUBLIC**

Les permanences du Commissaire Enquêteur ont été tenues à la mairie de Vaubécourt les :

- lundi 31 juillet 2017 de 9 h à 12 h,
- jeudi 10 août 2017 de 15 h à 18 h,
- vendredi 18 août 2017 de 9 h à 12 h,
- vendredi 25 août 2017 de 14 h à 17 h,
- mardi 5 septembre 2017 de 14 h à 17 h.

Toutes ces permanences se sont déroulées sans incident.

#### **A-1-9 : RAPPORTS, CONCLUSIONS ET REGISTRES**

Une copie du rapport et de ses conclusions a été adressée le 18 septembre 2017 à :

- Madame la présidente du Tribunal Administratif de Nancy,
- Madame le préfet de la Meuse,

Le registre d'enquête publique a été adressé le 18 septembre 2017 à la Préfecture de la Meuse.

#### **A-1-10 : PIÈCES JOINTES**

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée aux dossiers conservés par la commune de Vaubécourt.

#### **A-2 : OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUÊTE**

Quatre des cinq permanences se sont déroulées sans aucune visite. Deux personnes se sont présentées lors de la permanence du 25 août 2017 :

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

- **M. Bassuel Yvan**, allée des Gormets 55000 Bar-le-Duc qui a apposé sur le registre la remarque suivante :  
« propriétaire exploitant de la parcelle bordant le Thabas en aval du pont et du barrage sur la D 20 à l'entrée de Brizeaux. Je souhaite que soit pris en compte un aménagement de descente de rivière ou mieux un abreuvoir à pompe coté village »  
M. Bassuel a précisé qu'il n'avait pas été consulté directement en tant que propriétaire mais simplement informé par l'exploitant auquel il a loué ses terres.
- **Mme Bouillard Michèle**, 6 grande rue 55250 Vaubécourt, qui souhaitait simplement connaître avec plus de précision l'objet de l'enquête.

### **A-3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS**

L'évocation succincte de la teneur du dossier a donné entière satisfaction à Mme Bouillard.

Le SMAVAS a confirmé au Commissaire Enquêteur qu'il avait pris uniquement contact avec les exploitants. Cependant, il convient de souligner que, dans les conventions qui ont été signées, ceux-ci, s'engagent à informer les propriétaires concernés du projet d'aménagement de clôture et de systèmes d'abreuvement. La liste de ces conventions, au nombre de vingt deux, est reprise dans un tableau dont la copie fait l'objet de l'annexe 5 du présent rapport d'enquête. L'intitulé de ce tableau comporte une erreur, il fait allusion aux conventions passées entre le SMAVAS et les propriétaires alors qu'il s'agit des exploitants.

En réponse au PV de synthèse (annexe 2) le président du SMAVAS a précisé qu'un contact sera pris avec M. Bassuel afin de déterminer s'il est opportun de mettre en place un abreuvoir de type pompe à museau. Le cas échéant celui-ci sera ajouté au programme.

# **PARTIE B**

## **ETUDE DU PROJET ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **B-1 : LE PROJET**

#### **B-1-1 CADRE JURIDIQUE GLOBAL**

La politique communautaire dans le domaine de l'eau s'inscrit dans un cadre qui a été défini en 2000 par la Directive européenne 2000/60 dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Ce texte, s'inspirant largement de ce qui a été fait depuis plusieurs décennies en France, fixe, pour les Pays de l'Union Européenne, un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont le bon état doit être atteint en 2015/2021. Il a été transposé en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004

La politique actuelle de l'eau en France se fonde sur la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Celle-ci a été précédée de deux lois importantes. Celle du 16 décembre 1964 qui a créé les agences de l'eau et les comités de bassin et celle du 3 janvier 1992 qui a mis en place les Schémas Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), déclinaison des SDAGE à un échelon plus local.

#### **B-1-2 LE SMAVAS**

##### **B-1-2-1 ORGANISATION ET OBJET**

Le SMAVAS, dont le siège est situé à 51800 Sainte Ménéhould, Groupe Buirette, rue Renard, est présidé par M. Christian Coyon et animé par M. Gauvin Demaux, technicien de rivière, embauché à plein temps et Mme Isabelle Thiery, secrétaire administrative à temps partiel

Le SMAVAS est composé de la presque totalité des communes du bassin versant de l'Aisne supérieure dans les départements de la Marne et de la Meuse, respectivement, soixante et dix. Plusieurs communautés de communes sont adhérentes dont celle de Triaucourt-Vaubecourt qui compte neuf des dix communes concernées par le projet. Celle de Laheycourt fait partie de la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain, laquelle doit prochainement adhérer au Syndicat.

Le SMAVAS agit en tant que maître d'ouvrage. Pour l'établissement du plan de gestion sur l'ensemble des trois cours d'eau, l'Aisne amont, la Marque ou Evre et le

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

Thabas, il a sollicité la Chambre d'Agriculture de la Marne au travers de la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER).

Ce regroupement de collectivité permet :

- de mobiliser des moyens humains et économiques ainsi que des compétences techniques souvent inaccessibles aux petites collectivités,
- d'agir à une échelle hydrographique cohérente.

Chaque commune adhérente verse une cotisation de sept euros par habitant.

Le rôle principal du SMAVAS consiste à œuvrer pour l'amélioration de la qualité physique, chimique et biologique des milieux aquatiques Parmi les actions qu'il est susceptible d'engager l'on peut citer :

- l'entretien du lit et des berges des cours d'eau,
- la protection, la restauration et la reconstitution de la végétation,
- les aménagements et travaux visant à la restauration hydromorphologique des cours d'eau,
- les aménagements et travaux favorisant la diversité biologique,
- la mise en place de lits d'étiage,
- les aménagements et travaux visant à rétablir la continuité écologique,
- la reconstitution des zones humides,
- etc...

Pour ce faire le SMAVAS conduit des Programmes Pluriannuels de travaux, d'Entretien et de Restauration.

## B-1-2-2 INTERVENTION D'UNE INSTANCE PUBLIQUE ET INTERET GENERAL

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives, art L 215-2 du CE. Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau, art L 215-14 du CE.

Très souvent, les propriétaires ne remplissent pas leurs obligations ou prennent parfois des initiatives qui favorisent leurs intérêts mais vont à l'encontre du maintien ou du rétablissement du bon état des milieux aquatiques.

Dans ces conditions, cet objectif, qui doit être atteint à l'horizon 2015/2021, selon les termes de la Directive Cadre sur l'Eau, ne peut l'être sans intervention de la puissance publique.

Conscient de cette difficulté, le législateur, art L 211-7 I du CE, a prévu l'intervention éventuelle des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que celle des syndicats mixtes pour pallier la défaillance d'entretien des riverains. Cette intervention doit présenter un caractère d'intérêt général et s'inscrire dans le cadre d'un SDAGE, s'il existe.

L'art L 211-7 I du CE énumère une douzaine de prescriptions qui entrent dans ce cadre. Parmi celles-ci l'on peut relever :

- l'aménagement d'une fraction d'un bassin hydraulique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau y compris les accès à celui-ci,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- etc...

Le SDAGE de l'Agence de l'Eau Seine Normandie 2016-2021 définit pour l'Aisne amont les enjeux suivants :

- gestion quantitative de la ressource en eau,
- préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides,
- inondation et ruissellement,
- gouvernance de l'eau.

Au-delà des enjeux, le SDAGE détaille un certain nombre de défis auxquels le plan de gestion du SMAVAS répond parfaitement. Parmi ceux-ci :

- les défis 1,2 et 3 qui visent à réduire les différents types de pollution. Restaurer un cours d'eau permet de lui redonner une meilleure capacité épurative,
- le défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides. Il se décline en plusieurs « sous-défis », notamment :
  - o préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques,
  - o assurer la continuité écologique,
  - o gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces,
  - o mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides,
  - o lutter contre la flore et la faune exotique envahissante.

Ces « sous défis » sont parfaitement pris en compte dans le plan de gestion.

Au vu des éléments qui précèdent, il est incontestable que le plan de gestion pluriannuel élaboré par le SMAVAS présente un caractère d'intérêt général aussi bien par rapport à l'art L 211-7 I du CE que par rapport aux dispositions du SDAGE Seine Normandie 2016-2021.

La déclaration d'intérêt général permet au SMAVAS :

- d'intervenir sur des cours d'eau où il ne dispose ni de droit de propriété ni de droit de passage,
- d'instituer une servitude de passage, art L 215-18 du CE,
- de faire appel à des financements publics,
- d'instituer une participation financière des riverains, art R. 214-93 du CE.

### B-1-3 ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

Le territoire du SMAVAS, réparti sur les départements de la Marne et de la Meuse, couvre 1000 km<sup>2</sup>. La restauration des milieux aquatiques porte sur un linéaire

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

de 800 km de cours d'eau et l'entretien, limité aux principaux cours, porte sur un linéaires de 200 km

Le plan de gestion, objet de ce dossier, concerne l'ensemble des cours d'eau présents sur le bassin versant de l'Aisne supérieur. Cependant les travaux d'entretien seront uniquement effectués sur les trois principaux cours d'eau :

- Aisne amont, 24,5 km,
- Le Thabas, 8,7 km
- L'Evre ou la Marque, 10,6 km

Ces linéaires s'entendent des sources à la limite du département de la Marne.

## B-1-4 ETAT DES LIEUX

### B-1-4-1 ROLE DES COMPOSANTES DE LA RIVIERE

Ce rappel permettra de mieux apprécier la pertinence des travaux et aménagements projetés.

**La ripisylve.** C'est l'ensemble de la végétation qui se trouve naturellement en bordure de cours d'eau. Elle assure de nombreuses fonctions :

- stabilisation des berges
- protection contre les crues,
- filtre face aux pollutions,
- ombrage et température de l'eau, élément très important pour les cours d'eau qui recèlent des salmonidés,
- biodiversité importante,
- source d'habitats pour de nombreuses espèces aquatiques et terrestres,
- fonction paysagère,
- fonction économique, toutefois limités, les bois prélevés sont en général de faible valeur.

**Les embâcles.** Ce sont des obstacles qui se sont formés dans le cours d'eau par accumulation de bois morts et de déchets divers. Ils influencent largement le fonctionnement écologique des cours d'eau. Ils peuvent avoir des impacts négatifs comme des impacts positifs

La complexification et la diversification du milieu qui améliore la qualité de l'habitat des organismes aquatiques, la constitution de zones d'abris pour les poissons et l'hébergement des macro-invertébrés, source de nourriture pour la faune pisciaire, constituent des impacts positifs.

La concentration des écoulements sur un chenal limité, susceptible d'affecter des berges fragiles, le colmatage des ouvrages hydrauliques, ponts vannages..., la sédimentation des particules consécutive à la réduction des vitesses du courant constituent des impacts négatifs.

**Les atterrissements.** Ce sont des dépôts de matériaux alluvionnaires érodés en amont et déposés lors de phases de crue. Ils contribuent à la dissipation des énergies lors des épisodes de crues et limitent les phénomènes d'érosion tant des berges que sur le fond

du lit. En réduisant les sections mouillées, ils limitent la stagnation de l'eau et évitent son réchauffement.

**Les zones humides.** Elles sont constituées par des bras morts, des prairies inondables, des tourbières, des forêts alluviales... Elles sont en relation permanente ou temporaire avec le cours d'eau par des connections superficielles ou souterraines. Elles remplissent trois fonctions.

Elles ont une fonction biologique. La variété des habitats qu'elles offrent en font des zones de reproduction, de repos migratoire ou encore des aires de nourrissage pour de nombreuses espèces, insectes, poissons, amphibiens, oiseaux et mammifères.

Elles ont une fonction hydraulique. Zone tampon, elles absorbent les excès d'eau de pluie qu'elles restituent au cours d'eau en période d'étiage. Elles sont également de nature à limiter l'intensité des crues.

Elles ont une fonction physico-chimique. Elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en favorisant les dépôts de sédiments, la rétention des matières en suspension et la fixation des résidus de produits phytosanitaires.

#### B-1-4-2 DESCRIPTION GENERALE DES COURS D'EAU

**Le bassin versant.** L'unité hydrographique de l'Aisne, de l'Evre et du Thabas est l'Aisne amont. Ces trois rivières prennent leur source dans le département de la Meuse. Elles parcourent respectivement 24,5, 10,6, et 8,7 km dans ce département.

Le Thabas se jette dans l'Evre et celle-ci se jette dans l'Hardillon. Les confluent correspondants sont situés près d'Eclaires dans la Marne à quelques kilomètres de la Meuse. L'Hardillon rejoint l'Aisne un peu plus loin à proximité de Le Chemin.

Ces trois rivières comptent ensemble 19 affluents, tous, sauf un, sont classés en première catégorie piscicole. Ils ne sont pas concernés par le plan de gestion.

Contrairement à l'Aisne, l'Evre et le Thabas montrent des assecs partiels. Les crues sont essentiellement concentrées sur les mois de décembre et janvier et se caractérisent par des montées et des descentes rapides des niveaux.

Les parcelles forestières et les prairies occupent deux tiers des linéaires des cours d'eau. Les terres cultivées occupent le tiers restant. L'élevage bovin a presque doublé entre 1979 et 2000. Son impact n'est pas négligeable puisque 49 descentes non aménagées ont été recensées.

Sept zones urbanisées émaillent ces cours d'eau. Ce sont des villages de taille modeste. Les aménagements réalisés n'ont pas affecté significativement la qualité de l'eau, seul les ouvrages existants posent problème. L'enjeu inondation n'est pas négligeable.

Plusieurs espaces naturels sensibles sont reconnus sur le secteur. Certains affectent les cours d'eau concernés ou leurs abords, d'autres sont situés à proximité.

**Statut juridique et piscicole.** L'Aisne, l'Evre et le Thabas sont des cours d'eau non domaniaux de première catégorie piscicole. Seul l'Aisne a le statut de « cours d'eau grand migrateur » pour la préservation de l'anguille européenne. Elle est classée en liste 2 au titre de l'art L 214-17 du CE. En conséquence les ouvrages doivent être aménagés pour rétablir, au plus vite, la continuité écologique qui bénéficiera

également au salmonidés. Une erreur est à signaler sur la période d'interdiction des travaux, c'est entre le 31 octobre et le 1<sup>er</sup> avril et non pas l'inverse. Cette précision a été apportée par M. Demaux, technicien de rivière au SMAVAS.

**Linéaire, pente et occupation des sols.** L'Evre et le Thabas ont, en amont, une pente double de celle de l'Aisne, limitée à 2,4 %. Cette pente s'amenuise au fur et à mesure que ces rivières se rapprochent de la limite du département.

L'occupation des sols est très agricole, notamment pour l'Evre et le Thabas, l'Aisne traversant une zone forestière en aval. C'est le long du Thabas que le linéaire de culture est le plus important. Cette occupation agricole a occasionné des rectifications et des recalibrages ponctuels. De plus, la transformation des prairies en culture a donné lieu à des drainages qui affectent les zones humides.

**Aspect des cours d'eau.** Pour les trois rivières, il est, dans l'ensemble, naturel et sinueux avec des alternances de mouilles et de radiers.

**La ripisylve.** Elle est majoritairement continue sur l'ensemble des linéaires. Aux abords des prairies elle est plutôt composée d'espèces arbustives alors que les arbres de haut jet sont localisés dans les secteurs naturels et sans entretien.

Les espèces présentes sont typiques des bords de l'eau. Quatre espèces non propices ont été repérées :

- les peupliers, notamment sur l'Aisne. Ils cassent facilement et tombent dans la rivière ou se déracinent et emportent la berge,
- les marronniers,
- les résineux, lesquels présentent les mêmes inconvénients que les peupliers,
- la renouée du Japon. Espèce invasive dont il convient de limiter la prolifération,
- le frêne qui n'est pas à proprement parlé une espèce non propice mais qui est victime d'une maladie, la chalarose, dont peu de sujets réchappent (2%). Il convient donc d'abattre les arbres morts, de surveiller ceux qui sont atteints et de ne pas en replanter.

A certains endroits cette ripisylve est affectée par l'action de l'homme et des animaux :

- le sur-entretien par broyage mécanique force la végétation à se développer au-dessus et dans le cours d'eau. S'il est trop fréquent, il peut conduire à la disparition de la ripisylve et donc à la déstabilisation des berges. L'intervention manuelle est à privilégier,
- le défaut ou l'absence d'entretien ne permet pas d'éliminer les arbres dépérissants, brisés... Il en résulte une déstabilisation et une érosion des berges, la formation d'embâcles qui favorisent les débordements ainsi qu'un éventuel envasement du lit. Il peut s'en suivre un envahissement du lit par les saules arbustifs,
- le piétinement, le broutage et les déjections qui résultent d'un libre accès des bovins à la rivière ont de multiples conséquences. La dégradation physique du lit et des berges. La déstabilisation de la ripisylve et la disparition des zones d'ombrage. L'apparition de différentes pollutions qui affectent le bétail lui-même. La destruction des frayères à truites. Sur les 3 rivières, il a été dénombré 78 livres accès du bétail au cours d'eau.

**Faciès d'écoulement.** Globalement ces rivières ont conservé des aspects naturels avec un lit méandrique et des alternances de mouilles et de radiers. C'est sur l'Aisne que l'on trouve le plus de secteurs retouchés avec un faciès linéaire banalisé.

**Diversité d'habitat.** Constitué par des bois morts des souches et des caches sous berge, il peut être considéré comme de bonne qualité pour la croissance des poissons. Cependant, certains gros embâcles sont préjudiciables à cette qualité.

**Qualité physico-chimique et biologique.** La Marque/Evre et le Thabas sont classés dans un type de contexte salmonicole perturbé. Néanmoins des zones de frayères denses sont répertoriées dans les parties amont. L'aval se révèle moins propice. Sur le plan physico-chimique et biologique l'état de l'Aisne se dégrade sur la partie aval.

**Captages.** Deux captages pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) sont localisés sur la commune d'Evre. Onze autres, réalisés pour le cheptel et l'agriculture, sont présents sur le bassin. Aucun n'est situé dans les zones soumises aux travaux prévus par le plan de gestion.

**Activités halieutiques.** Deux Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) sont présentes sur le bassin. Sur l'Aisne sont réalisées des actions de rempoissonnement en truite fario.

Concernant le droit de pêche. Lorsque les travaux d'entretien d'un cours d'eau non domanial sont financés par des fonds publics le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, pour une durée de cinq ans par l'AAPPMA du secteur ou à défaut par la fédération départementale ou interdépartementale des AAPPMA. Art. L 435-5 du CE.

**Spécificités.** L'Evre et le Thabas conservent une qualité satisfaisante au développement et à la reproduction des espèces de première catégorie piscicole. Sur l'Aisne on observe des frayères denses en amont de Vaubécourt. En aval elles sont qualifiées d'éparses. Pour rappel, la présence d'anguilles européennes justifie l'inscription de l'Aisne en liste deux et en liste un pour les autres espèces. La présence d'ouvrages infranchissables, le colmatage des radiers et des frayères sont donc à prendre en compte dans les travaux à réaliser.

**Ouvrages hydrauliques et aériens.** Sur les trois rivières 22 ponts routiers et 12 passerelles ont été recensés. Ils ne sont pas considérés comme limitant ni pour la continuité écologique ni pour le bon écoulement des eaux.

Concernant les ouvrages hydrauliques, sur les onze recensés, 7 sont considérés comme infranchissables, trois comme franchissables et un comme partiellement franchissable.

**Perturbations.** Il convient de souligner celles occasionnées par le bétail. Sur les trois rivières l'on dénombre 78 zones d'abreuvement non aménagées et de passage à gué qui occasionnent un apport de fines dans les cours d'eau et la destruction des berges. Le Thabas est particulièrement concerné avec 29 sites sur un linéaire limité. La présence d'étang peut provoquer un colmatage des cours d'eau lors des vidanges et favoriser un réchauffement de l'eau.

Les exutoires d'eaux usées sont présents sur les trois rivières. Leur impact sur la qualité physico-chimique de l'eau n'a pas été évalué.

Les collecteurs de drainage sont présents sur toutes les rivières avec une densité plus forte sur le Thabas liée à un nombre plus important de parcelles en culture.

**En résumé.** Concernant l'Evre et le Thabas, le pourcentage de ripisylve en bon état est respectivement de 95 et 85 %. De plus, sur plus de la moitié des linéaires correspondants cette ripisylve est continue.

Par contre, pour l'Aisne la situation est moins bonne, la ripisylve est continue sur seulement 37 % du linéaire et en bon état sur 47 % du linéaire. Sur un linéaire de 44 km, elle est absente sur 7 km. Cette absence permettra de réaliser des travaux de plantation sectorisés.

Les peupliers sont surtout présents sur l'Aisne alors que la rénouée du Japon, espèce invasive, l'est plus particulièrement sur l'Evre.

Les trois cours d'eau bénéficient d'une bonne dynamique avec des processus d'érosion qui sont actifs et permettent aux cours d'eau de se régénérer en travaillant, en érodant et en déposant les matériaux pris sur les berges. Les successions de mouilles et de radiers sont nombreuses.

Sur quatorze zones humides 9 sont perturbée et quatre sont dégradées. Elles subissent l'impact du piétinement et de l'accès aux parcelles. Néanmoins elles représentent des zones à fort potentiel de reproduction pour les batraciens et les espèces phytophiles.

En définitive, l'état global des trois cours d'eau en cause peut être considéré comme bon. Néanmoins, situés en tête de bassin, ils constituent des milieux extrêmement fragiles notamment en raison des faibles débits d'étiage. Cela justifie pleinement les interventions qui contribuent à pallier les différentes perturbations rencontrées.

## B-1-5 LE PROGRAMME DE TRAVAUX

### B-1-5-1 CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Il est complexe. Le texte qui fait autorité en la matière est essentiellement le Code de l'Environnement. Ses dispositions sont déclinées dans divers documents émanant des Agences de Bassin et des préfetures départementales ou régionales avec lesquels le plan de gestion doit être compatible.

Les dispositions du SDAGE et du Code de l'Environnement, déjà évoquées au paragraphe B-1-2-2, ne seront pas reprises ici sauf celles qui concernent la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, art L. 214-1, L.214-3, R214-1 et la nomenclature y annexée, du CE.

Suivant la nature ou le volume des travaux à réaliser, trois procédures peuvent être mises en place : absence de procédure, déclaration ou autorisation. Une nomenclature, révisée par le décret 2006-881 du 1<sup>er</sup> juillet 2006, permet de déterminer la procédure à appliquer aux travaux projetés.

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

Parmi les travaux faisant l'objet du plan de gestion, il convient de relever le démantèlement d'ouvrages hydrauliques, l'installation de risbermes et de protection des berges ainsi que des opérations de désenvasement.

L'ensemble de ces travaux est soumis à autorisation, il justifie donc le dépôt par le SMAVAS d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Le Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) et le Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et de la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) se préoccupent de la franchissabilité des ouvrages et de la dégradation éventuelle du peuplement piscicole.

Les interventions à venir du SMAVAS :

- la gestion et la réimplantation de la ripisylve,
- la mise en place d'abreuvoirs,
- la gestion sélective des embâcles,
- l'aménagement ou l'équipement des ouvrages infranchissables,

auront pour effet d'améliorer la qualité physico-chimique de l'eau ainsi que sa température, de rétablir la continuité écologique et de permettre le transport des sédiments. Ces interventions correspondent bien aux préoccupations affichées dans le SDVP et le PDPG.

La ressource en eau potable ne sera pas affectée par les interventions proposées dans le plan de gestion.

Le classement de l'Aisne en liste 2 implique l'obligation d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

L'article L. 214-17 du CE précise que les travaux correspondants doivent être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la publication du décret de classement, lequel a été publié fin 2012. La date limite du 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été prorogée de 5 ans par l'art. 120 de la loi sur la biodiversité, pour peu que la procédure de mise en continuité ait été engagées avant cette date. C'est bien le cas du projet du SMAVAS qui a été engagé en 2013.

Le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (POAT) 2013-2015 de la Meuse, pour le bassin versant de l'Aisne et de ses affluents, volet hydromorphologique, concerne les CODECOM de Triaucourt-Vaubécourt et du Pays de Revigny. Son calendrier prévoyait, en 2013, la délégation de la maîtrise d'ouvrage, en 2014, le lancement d'une étude globale et, en 2015, le début des travaux. Le plan de gestion élaboré par le SMAVAS permettra d'atteindre ces objectifs. Ceux-ci sont également conforme au 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau et au PAOT 2016-2018 qui, inévitablement, reprennent des dispositions auxquelles il n'a pas encore été donné suite.

Dans le cadre de la loi GEMAPI, la CODECOM de Triaucourt-Vaubécourt a délégué la compétence Gestion des Milieux Aquatiques au SMAVAS. Elle pourra, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, lever une taxe qu'elle reversera au SMAVAS. Il n'est pas exclu qu'elle délègue prochainement à ce Syndicat la compétence Protection contre les Inondations.

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

Plusieurs zones de protection couvrent en partie le bassin versant objet du présent projet :

- la zone Natura 2000 FR 4100183 dont la limite est formée par l'Aisne sur sa partie aval. Les abords de cette zone sont, pour l'essentiel, situés en forêt. Les travaux prévus dans le plan de gestion se feront à des dates propices qui ne risquent pas d'affecter la reproduction de la truite fario, celle de l'avifaune... Sur certains secteurs les interventions devront se faire manuellement. D'une manière générale, les objectifs de gestion et la manière dont les travaux seront conduits sont compatibles avec les préoccupations de cette zone de protection,
- d'autres zones de protection sont concernées : les zones Natura 2000 FR 4112009 et ZPS FR 2112009, les ZNIEFF1, SR210002028 et FR 41000991, les ZNIEFF2 FR 4100304 et SR 210002026, la RAMSAR 7200004, la ZICO CA 04 et l'ENS cours d'eau et sites annexes.

D'une façon générale les actions préconisées et les modalités d'intervention proposées dans le plan de gestion pour répondre aux contraintes des zones Natura 2000 valent pour l'ensemble des autres zones de protection.

### B-1-5-2 LES OBJECTIFS DE GESTION PAR TRONCON

Ces objectifs tendent, selon les dispositions de la DCE et du SDAGE Seine-Normandie 2016-2017 :

- à améliorer l'état écologique et plus particulièrement chimique sur le bassin versant de l'Aisne,
- à assurer la continuité écologique et à améliorer les écosystèmes.

Le SDVP et le PDPG proposent de diversifier les milieux et donc l'habitat des espèces aquatiques tout en minimisant l'impact du piétinement et des plans d'eau.

Il convient également de prendre en compte les attentes locales comme la limitation des risques d'inondation, la coexistence harmonieuse entre les activités et usages locaux et le bon fonctionnement écologique des cours d'eau...

La difficulté en matière de gestion consiste à concilier ces objectifs qui peuvent aller à l'encontre des uns par rapport aux autres. Chaque fois qu'un compromis sera nécessaire, priorité sera donnée à la protection des biens et des personnes.

La programmation des travaux d'entretien s'organise autour de trois tronçons. Les tronçons 1 et 2 concernent l'Aisne. Les travaux correspondants seront mis en oeuvre respectivement en 2017 et 2018. Le tronçon 5 concerne à la fois le Thabas et l'Evre. Les travaux correspondants seront mis en oeuvre en 2021. Les tronçons 3 et 4 concernent le département de la Marne (annexe 5 et 6 pages).

Les problématiques rencontrées sont présentes sur presque tous les tronçons. Suivant leur degré de fréquence par tronçon, elles sont considérées comme principales ou secondaires. Les travaux à réaliser sont directement en rapport avec ces problématiques, il convient donc de les énumérer :

- obstacles à la continuité écologique, 10,
- zones de piétinement, 68,
- passages à gué, 8,

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

- absence de clôture sur 10 500 m,
- absence d'entretien ou sur-entretien,
- présence de peupleraies, 4 secteurs, de sapins, 3 secteurs, de marronniers, 2 secteurs et présence de renouée du Japon, 2 secteurs.

Les enjeux sont, soit de sécurité publique, risques d'inondation, soit environnementaux tels qu'ils ont déjà été évoqués à plusieurs reprises.

### B-1-5-3 NATURE DES INTERVENTIONS

#### B-1-5-3-1 LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Ce type de travaux, qui inclus également les opérations appelées de rattrapage d'entretien, représentent un linéaire de 41.3 km. Ces travaux sont réalisés tous les cinq ans dans le cadre d'un entretien régulier. Le programme sera renouvelé les cinq années suivantes. Ils sont réalisés à la fois dans le lit du cours d'eau et sur ses berges jusqu'à une distance maximum de 6 m à partir du haut de celles-ci.

**Gestion des boisements de berges.** Il s'agit de maintenir un maximum de végétation aux abords des cours d'eau en recherchant une diversité de classe d'âge et d'espèces et en préservant les enjeux et usages locaux.

Dans les traversées de bourg les travaux seront plus sévères pour pallier les risques de crue, tenir compte de la fréquentation des abords et mettre éventuellement en valeur le patrimoine historique ou culturel. Les arbres morts seront abattus et les branches mortes ou basses seront élaguées. Aucun dessouchage ne sera réalisé. Les espèces mal adaptées, peupliers ou résineux, seront éventuellement remplacées.

Dans les secteurs composés de prairies, de forêts ou friches il sera maintenu une ripisylve dense et diversifiée. Les arbres dépérissants et très affouillés seront abattus. Les élagages et les débroussaillages seront proscrits.

La diversification des écoulements implique souvent la mise en place d'épis, de fascines, de pieux ou de grumes. Ces aménagements devront, pour l'essentiel, être réalisés à partir d'éléments naturels récupérés pendant les travaux

**La chararose du frêne.** Les sujets morts seront abattus ainsi que les sujets dépérissants dans les secteurs à enjeux. Aucune plantation de frêne ne sera réalisée.

**La gestion des embâcles et des bois morts.** En zone urbaine ou à enjeux hydrauliques, ils seront systématiquement éliminés. Ailleurs ils seront conservés sauf s'ils causent des perturbations.

**La gestion des atterrissements.** Ceux-ci ne font pas l'objet d'une intervention systématique. A ce jour aucun ne justifie un retrait. Le cas échéant une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de la Police de l'Eau.

**La gestion des ouvrages.** Leur état général sera contrôlé, les risques d'affouillement évalués et les végétaux ligneux incrustés seront éliminés tout comme l'accumulation de produits dérivants.

**La gestion des rémanents et l'élimination des déchets.** Les arbres abattus seront ébranchés et les grumes déposées en retrait des cours d'eau. Les branches seront brûlées, broyées exportées ou le cas échéant utilisées pour la confection d'aménagements. Les arbres coupés restent la propriété des riverains qui doivent les évacuer rapidement.

**La gestion des abords des peupleraies.** Il est conseillé aux propriétaires de ne pas planter de peupliers à moins de 15 m des têtes de berge. Les sujets affouillés en bordure d'un cours d'eau seront abattus.

**Les obstacles rudimentaires.** Ils peuvent être constitués par des seuils rudimentaires, par les barbelés d'anciens abreuvoirs...S'ils occasionnent des perturbations hydrauliques ou sont constitués de matériaux non naturels (tôles, fibrociment...) ils seront enlevés. Dans les autres cas, ils seront partiellement ouverts ou remplacés par des épis déflecteurs.

### B-1-5-3-2 LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Ils ne sont pas soumis au partage du droit de pêche. Ils sont soumis à l'acceptation des propriétaires riverains. Leur réalisation doit être précédée d'une convention signée entre le maître d'ouvrage, le SMAVAS, et le propriétaire de la parcelle concernée. Elles sont différentes de celles qui concernent les abreuvements et la pose de clôtures. Il n'en manque qu'une qui a toutefois fait l'objet d'un accord de principe de la part de l'intéressé.

**Mise en place d'un pont cadre ou dalot et aménagements annexes.** Un tel aménagement sera mis en place à Vaubécourt sur le bras de dérivation de l'Aisne pour permettre à l'exploitant concerné un accès à sa parcelle enclavée. Le gué situé à hauteur de l'ancien moulin ne sera donc plus utilisé.

**Réalisation de plantations.** Le choix entre plantations linéaires et/ou en îlots se fera en concertation avec les propriétaires et les exploitants. Les essences seront choisies parmi celles typiques des bords de cours d'eau. En secteur pâture, elles feront l'objet d'une protection avec trois ou quatre fils barbelés et d'un suivi régulier. L'accès des pêcheurs sera facilité par la mise en place de passes clôtures.

**Mise en place d'aménagements visant à limiter l'impact du bétail.** Tous les exploitants concernés ont accepté de signer une convention avec le SMAVAS, cf. annexe 5 pages 1 et 2. Seront mis en place, 6 passages à gué, 18 descentes aménagées et 19 pompes à museau. Des passages d'homme seront également installés.

**Petits aménagements visant à diversifier les milieux aquatiques.** Avec l'accord des propriétaires, il peut être mis en place des épis-défecteurs, des abris sous berges, des blocs de diversification, des caches...Les représentants du monde de la pêche et l'ONEMA seront associés à ces réalisations. Celles-ci utiliseront de

préférence le bois issu des retraits d'embâcles, des abattages et des coupes de rémanents.

**Aménagement des traversées de village et création de lits d'étiage.** En prenant bien soins de ne pas accroître le risque d'inondation des lits d'étiage pourront être aménagés dans les secteurs banalisés et rectifiés. Ces lits d'étiage permettront d'augmenter le tirant d'eau, de décolmater le substrat sous-jacent et de lutter contre les envasements. Ils seront réalisés par mise en place de banquettes alternées formées de préférence par la remobilisation des matériaux présents dans le lit mineur. Tous les propriétaires concernés ont donné leur accord en signant une convention avec le SMAVAS.

**Recharges granulométriques.** Elles se conçoivent dans les secteurs incisés. Elles se font par apport de matériaux de même nature et de même taille que ceux rencontrés naturellement. Elles s'accompagnent de la mise en place de seuils de fonds destinés à stopper le phénomène d'incision. Ce type d'aménagement n'est pas prévu dans l'immédiat sans pour autant être exclu pour l'avenir.

**Rétablissement de la continuité écologique avec les mesures adéquates.** Quatre techniques seront utilisées :

- le dérasement d'ouvrages, qui vise à sa suppression totale,
- l'arasement d'ouvrages, qui vise uniquement à la suppression des parties qui limitent la continuité écologique,
- la mise en place d'une rivière de contournement,
- la création d'échancures dans les seuils fixes.

#### B-1-5-4 LES TRAVAUX. MISE EN ŒUVRE ET MESURES DE PROTECTION

Un relevé des travaux à mener sera effectué chaque année. Il sera remis aux entreprises lors des consultations.

L'art. L. 215-8 du CE instaure une servitude de passage qui n'exclut pas un certain nombre de limitations et de précautions à prendre.

Avant le lancement des travaux, une réunion préliminaire d'information sera organisée. Elle réunira un large public : le SMAVAS, l'entreprise responsable du marché, les propriétaires riverains, les exploitants agricoles ces deux derniers devant être informés par les conseillers communautaires. Les instances représentant les pêcheurs seront également invitées.

Dès la mise en œuvre des travaux, un suivi hebdomadaire de chantier sera réalisé. Toutes les personnes et instances concernées, propriétaires, exploitants élus services de l'Etat, partenaires techniques et financiers, seront fortement invités à y participer

La plupart des mesures de protection à prendre sont conformes à l'arrêté du 30 septembre 2014. Certaines ont déjà été évoquées, il convient néanmoins de rappeler les principales :

- l'élimination ou la réutilisation des rémanents,
- l'entreposage des grumes en dehors des zones inondables,

- l'interdiction de circulation d'engins et de véhicules de chantier dans le lit mouillé,
- l'interdiction de faire le plein des véhicules à proximité du cours d'eau,
- l'utilisation de préférence d'huiles biodégradables,
- la division des travaux en trois tranches, étalées dans le temps afin de ne pas perturber de grands linéaires,
- la réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction des salmonidés et de nidification.

#### B-1-5-5 PROGRAMMATION, COUT ET FINANCEMENT

Les travaux d'entretien sont répartis en trois tronçons, 2 pour l'Aisne et un pour le Thabas et l'Evre. Les interventions auront lieu en 2017 sur le tronçon 1, en 2018 sur le tronçon 2 et en 2021 sur le tronçon 5

Les aménagements, arasements de seuil, création d'échancrure dans les seuils, création d'une rivière de contournement... seront réalisés en 2017 et 2018.

Sur le plan financier, les travaux ont été divisés en 4 lots : 3 pour les tronçons 1 et 2 à réaliser en 2017 et 2018 et 1 pour le tronçon 5 à réaliser en 2021. Concernant le coût total, il est difficile d'indiquer un chiffre précis car, suivant les documents consultés, les coûts accessoires ne sont sans doute pas pris en compte de la même manière. Ainsi le coût global affiché en haut de la page 98 du plan des gestion est de 729 288 € TTC alors que si l'on totalise les montants par lot, pages 98, 99 et 100 on arrive à un montant de 750 992 € TTC. De plus, page 94, le total des trois tronçons s'élève à 746 452 € TTC. Ceci étant, il convient de relativiser ces « imprécisions » sachant qu'il s'agit de coûts prévisionnels.

Dans le cadre de la mobilisation de fonds publics, permise par la DIG, trois organismes interviennent avec des taux différents suivant les lots et les types de travaux. Globalement leur participation atteint :

- 68 % pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- 15 % pour le SMAVAS,
- 7 % pour le Conseil Départemental de la Meuse, uniquement sur des travaux d'entretien.

Le solde, 76 380 € TTC, sera à la charge des exploitants volontaires. Ce financement, prévu par l'art. R. 214-93 du CE, concerne la pose de clôtures, électriques ou non, la mise en place de descentes aménagées, de pompes à museau, et de passages à gué ainsi que la fourniture de kits d'électrification. Ces travaux sont regroupés dans le lot 3 dont le montant total HT s'élève à 190 950 €. La participation des exploitants est calculée de la façon suivante : 20 % du montant total HT, soit 38 190 €, plus la totalité de la TVA, soit 38 190 €, étant entendu que cette TVA pourra être récupérée par ceux-ci. Hors décalage de trésorerie, la charge leur incombant sera, in fine, limitée à 20 % du montant HT. Cette contribution est modeste et n'a pas donné lieu à remarques de leur part pendant l'enquête. La signature avec le SMAVAS de la totalité des conventions correspondantes témoigne de leur adhésion. Les exploitants rembourseront au SMAVAS les sommes que celui-ci aura réglées, pour leur compte, aux entreprises intervenantes.

Lot n°3		
2017		
Programme Clôtures et abreuvoirs sur BV Aisne		
Montant HT	190 950 €	
Montant TTC	229 140 €	
Plan de financement	Taux	Montant
SMAVAS	0%	- €
AESN	80% HT	152 760 €
<i>Exploitants volontaires (Conventions SMAVAS/Exploitants signées)</i>	20% du HT + 100% TVA	76 380 €
	Soit HT	38 190 €
	+ TVA	38 190 €

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

## **B-2 LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'initiative du SMAVAS, auquel la CODECOM de Vaubécourt-Triaucourt a délégué la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » s'inscrit, entre autres, dans le cadre des dispositions suivantes :

- la directive européenne .2000/60, dite Directive Cadre sur l'Eau qui a été transposée en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004,
- du code de l'environnement en ses articles :
  - o L .214-1, L. 214-3 et la nomenclature annexée à l'art. R. 214-1,
  - o L 123-1 à L.123-18 relatifs à l'enquête publique,
  - o R. 123-2 à 123-27 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,
  - o R. 214-88 à R. 214-103 relatif aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes,
- de l'arrêté préfectoral 2017-1412 du 22 juin 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau concernant le plan de gestion pluriannuel –2017-2022- des travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration ou de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou Evre) sur le territoire du SMAVAS
- la sollicitation, par le SMAVAS, auprès de la Préfecture de la Meuse, en décembre 2016, de la déclaration d'intérêt général du plan de gestion 2017-2022 comportant une demande d'autorisation unique loi sur l'eau au titre du CE

Considérant :

- le bon déroulement de l'enquête, dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral 2017-1412, en dépit d'une faible participation du public,
- la bonne information du public par voie de presse, par affichage et par les soins du Commissaire Enquêteur lors de ses permanences,
- l'indéniable intérêt que présente ce projet pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau concernés et plus particulièrement au maintien et/ou à la restauration de la continuité écologique,
- que l'étalement dans le temps des travaux d'entretien et d'aménagement et les précautions dont leur réalisation sera assortie réduiront à peu, voire à néant, un éventuel impact sur les zones de protection présentent sur le bassin,
- que les travaux d'entretien destinés à favoriser les écoulements sont de nature à réduire les risques d'inondation,
- que la limitation de la présence du bétail dans les cours d'eau en améliorera la qualité biologique et limitera les éventuelles transmissions de pathologie infectieuses,
- que l'entretien et la restauration de la ripisylve améliorera la qualité de sa fonction paysagère et consolidera son rôle dans la stabilisation des berges,
- qu'à ce jour, il n'a été signalé aucun impact négatif en rapport avec les travaux et les aménagements programmés.

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

Au vu de ces considérations et de l'étude qui précède, le Commissaire Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à :

- la demande de déclaration d'intérêt général,
- la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

se rapportant au plan de gestion pluriannuel 2017-2022, présenté par le SMAVAS.

Fait à Verdun le 18 septembre 2017

Le Commissaire Enquêteur,



Jacky Aupetit

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

## ANNEXE 1 : PV de synthèse p.1

### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE :

- des observations inscrites sur le registre d'enquête, reçues par voie postale ou électronique et recueillies oralement lors des permanences,
- des remarques du Commissaire Enquêteur

Références : arrêté préfectoral n° 2017-1412 du 27 juin 2017

Objet de l'enquête : Enquête relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau concernant le plan de gestion pluriannuel (2017-2022) des travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration ou de renaturation de l'Aisne Amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre) sur le territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne.

L'enquête s'est déroulée du lundi 31 juillet au mardi 5 septembre 2017.

Un dossier d'enquête, et un registre d'enquête publique ont été déposés à la mairie de Vaubécourt.

Aucune observation n'a été communiquée, par téléphone ou par messagerie électronique. Le registres d'enquête publique déposé à la mairie de Vaubécourt a fait l'objet d'une annotation.

Deux personnes se sont présentées lors de la permanence du 28 août 2017.

La seule personne à avoir annoté le registre est M. **Bassuel Yvan**, allée des Gormets 55000 Bar-le-Duc :  
« propriétaire exploitant de la parcelle bordant le Thabas en aval du pont et du barrage sur la D 20 à l'entrée de Brizeaux. Je souhaite que soit pris en compte un aménagement de descente de rivière ou mieux un abreuvoir à pompe coté village »

L'autre personne, Mme **Bouillard Michèle**, 6 grande rue 55250 Vaubécourt souhaitait simplement connaître avec plus de précision l'objet de l'enquête.

#### Remarques du Commissaire Enquêteur :

Est-il possible d'effectuer des travaux non initialement prévus dans le plan de gestion pour peu que le coût en soit limité ?

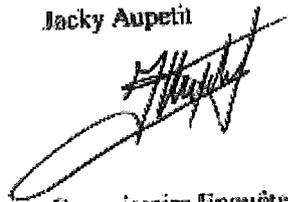
Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

ANNEXE 1 : PV de synthèse p. 2

Envoyé à M. Christian COYON,  
Président du SMAVAS  
le 6 septembre 2017

Verdun 6 septembre 2017

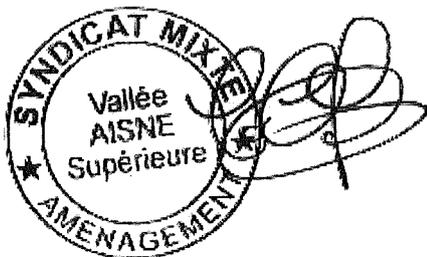
Jacky Aupetit



Commissaire Enquêteur

Pris en charge par M. Christian COYON

le : 7/09/2017



Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

ANNEXE 2 : réponse au PV se synthèse

A l'attention de :  
Mr Jacky AUPETIT

De la part de :  
M. COYON Christian, Président du SMAVAS

Sainte Ménéhould, le 7 septembre 2017

**Objet :** Procès verbal de synthèse de l'enquête publique concernant la DIG

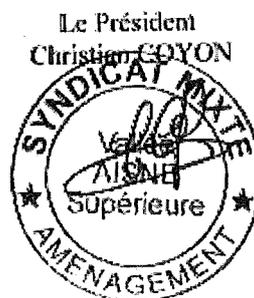
Monsieur,

Nous avons bien reçu le procès verbal de synthèse des observations inscrites sur le registre d'enquête, reçues par voie postale ou électronique et recueillies oralement lors des permanences et des remarques du Commissaire Enquêteur.

Nous prenons note et nous allons contacter M. Bassuel Yvan, (allée des Gormets 55000 Bar-le-Duc) afin de prendre rendez-vous et de se rendre sur le site : parcelle bordant le Thabas en aval du pont et du barrage sur la D 20 à l'entrée de Brizeaux. Nous verrons ainsi s'il est nécessaire ou pas de mettre en place un abreuvoir de type pompe à museau. Le cas échéant, nous le rajouterons au programme.

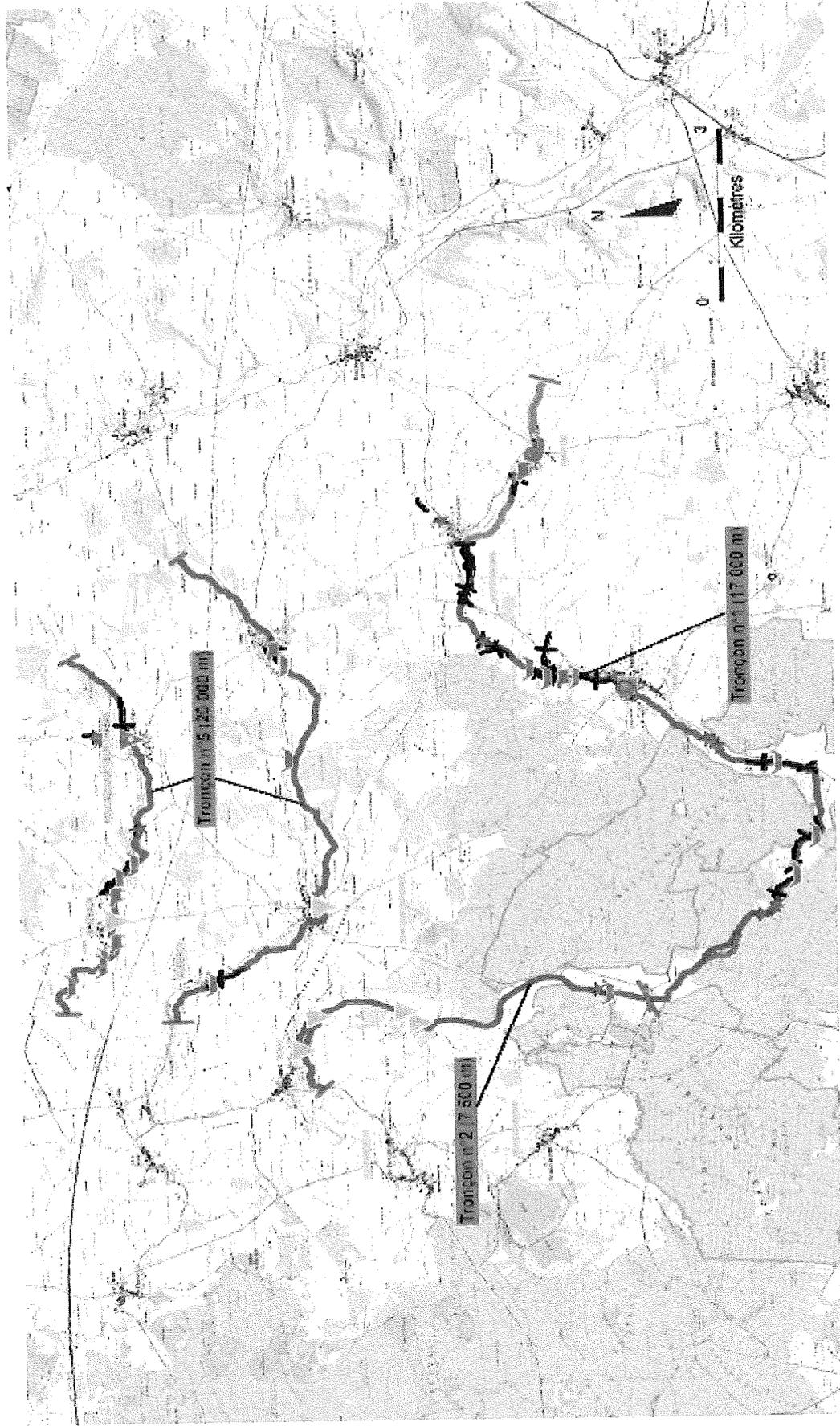
Nous vous rappelons que le technicien avait parcouru tout le linéaire de l'Aisne, du Thabas et de la Marque, en y répertoriant les pâtures nécessitant l'aménagement d'un abreuvoir. Ensuite, il a contacté les exploitants concernés.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

### ANNEXE 3 : Tronçons d'entretien et aménagements proposés



Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

## ANNEXE 4 : légende des travaux

# LEGENDE TRAVAUX

	Pose de clôtures barbelées ou électriques		Ouvrage hydraulique infranchissable à effacer ou aménager pour rétablir la continuité écologique
	Réalisation d'une descente aménagée pour abreuvement du bétail		Ouvrage hydraulique difficilement franchissable à effacer ou aménager pour rétablir la continuité écologique
	Aménagement d'un passage à gué pour bétail		Création d'une rivière de contournement du seuil de l'ancien moulin de Foucaucourt, au droit de l'ancien bras de décharge
	Pose d'une pompe à musseau		Zone humide à préserver
	Passage à gué d'engins agricoles à supprimer		Foyers de renouée du Japon à surveiller
	Pose d'un pont-cadre		Résineux à abattre
	Traversée de village à aménager (création d'un lit d'étiage)		Peupliers à abattre
	Bras de l'Aisne à entretenir et aménager (décloteurs rustiques)		
	Tronçons proposés à la plantation de ripisylves		

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

ANNEXE 5 p 1 : Liste des convention et des travaux correspondants

EXPLOITANTS	COURS D'EAU	COMMUNES	Clôture fixe (en m)	Clôture électrique fixe (en m)	Clôture électrique (en m)	Descente aménagée	Pompe à museau	Passage à gué	Kit électrification 9 V
BAYARD Gilles (EARL Bayard)	AISNE	Sommainsne	120			1			
LAMARLE Jean-Charles (GAEC Lamarle)	AISNE	Sommainsne	950			1	3	1	
ZAMBAUX Régis (EARL des Journaux)	AISNE	Pretz		1450					1
	AISNE	Pretz	320				1		
MENUSIER Alain	AISNE	Vaubecourt			320				3
	RIBEAUPUIITS	Vaubecourt			980				
MENUSIER Edwige	AISNE	Vaubecourt	1000			2			
MANIEY Bertrand (SCEA de la Bartière)	AISNE	Vaubecourt	1300					1	
POUTRIEUX Olivier (EARL des Bleuets)	AISNE	Vaubecourt					3		
CHAUDRON Ludovic (GAEC de Lamermont)	AISNE	Vaubecourt et Lisle-en-Barrois	3730			5	1	1	
DHAUSSY Hervé (Ferme des Grands Prés)	AISNE	Lisle-en-Barrois					3		

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

ANNEXE 5 p.2 : Liste des conventions et des travaux correspondants

JOSSIN Jean-François	Ru. St-Balzeme	Pretz		60			1	
VALROFF José (GAEC de Courlande)	Ru. St-Balzeme	Pretz	200					
GABRIEL Hubert (GAEC de Saint-Eloi)	MARQUE	Evres					2	
THIERCY Jacques	MARQUE	Evres	120			2		
CHABOREL Régis	MARQUE	Evres		440				1
BERTHELEMY Alain (GAEC de Beaupré)	MARQUE et THABAS	Seuil-d'Argonne				2		
KREBS Yolande et Christian	MARQUE	Aubercy	860			1		
RAUSSIN Vincent (GAEC du Thabas)	THABAS	Foucaucourt		930			1	
FARCAGE pascal et Emmanuel (GAEC FARCAGE)	THABAS	Brizeaux	700			1		
IGIER Gervais	THABAS	Brizeaux	480					1
CHARLES Cyril (EARL de la Houe)	THABAS	Brizeaux				1		1
GAND Eric (GAEC GAND)	THABAS	Brizeaux				1		
SMITS Barry (GAEC de Lily)	Ru. Les Avis	Foucaucourt et Brizeaux	450			1	4	
<b>22 TOTAL</b>			<b>10230</b>	<b>2880</b>	<b>1300</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>6</b>

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

ANNEXE 6 p.2 : Détail des tranches de travaux

<p><b>RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE Et CREATION DE LIT D'ETIAGE (+ plantations)</b></p>	<p>-Arasement du seuil de l'ancien moulin de Vaubecourt et réaménagement du site (Aisne): Arasement du seuil, Suppression du passage à gué, Aménagement d'un pont-cadre pour accès parcelle agricole, Création d'un lit d'étiage par banquettes végétalisées, Alimentation du bras de l'Aisne Coût = 44 710 € HT</p> <p>-Création d'une échanture au sein de 4 seuils infranchissables (Aisne): Coût = 8 000 € HT</p> <table border="1" data-bbox="654 1467 750 1780"> <tr> <td><b>COÛT AMENAGEMENTS :</b></td> </tr> <tr> <td>- 52 710 € HT</td> </tr> <tr> <td>- 63 252 € TTC</td> </tr> </table>	<b>COÛT AMENAGEMENTS :</b>	- 52 710 € HT	- 63 252 € TTC	<p>-Création d'une rivière de contournement au droit du seuil de l'ancien moulin de Foucaucourt/Thabas (Thabas): Coût = 15 000 € HT</p> <p>-Aménagement du radier du pont de la RD 2 à Brizeux (Thabas): Création d'un lit d'étiage Coût = 3 000 € HT</p> <p>-Aménagement de la traversée du village de Sommaisne (200 ml) + Plantations de ripisylves aux abords des sources de l'Aisne sur 800 ml : - Création d'un lit d'étiage par aménagement de banquettes végétalisées, stabilisation de la rive gauche - Plantations des deux rives de l'Aisne aux abords des sources de l'Aisne Coût = 71 050 € HT</p> <table border="1" data-bbox="837 1120 925 1456"> <tr> <td><b>COÛT AMENAGEMENTS :</b></td> </tr> <tr> <td>- 89 050 € HT</td> </tr> <tr> <td>- 106 860 € TTC</td> </tr> </table>	<b>COÛT AMENAGEMENTS :</b>	- 89 050 € HT	- 106 860 € TTC		
<b>COÛT AMENAGEMENTS :</b>										
- 52 710 € HT										
- 63 252 € TTC										
<b>COÛT AMENAGEMENTS :</b>										
- 89 050 € HT										
- 106 860 € TTC										
<p><b>Programme de mise en défens des berges (Pose de clôtures et d'abreuvoirs) Sur l'ensemble du BV de l'Aisne en Meuse</b></p>	<p>-Mise en défens des berges sur l'ensemble du Bassin Versant de l'Aisne en Meuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 14,5 km de Clôtures</li> <li>- 10 500 ml sur l'Aisne + 1 500 ml sur la Marque + 2 500 ml sur le Thabas (comprend les passages d'hommes)</li> <li>- 6 Passages à gué</li> <li>- 18 Descentes aménagées</li> <li>- 19 pompes à museau</li> </ul> <table border="1" data-bbox="1228 1467 1316 1780"> <tr> <td><b>COÛT AMENAGEMENTS :</b></td> </tr> <tr> <td>- 190 950 € HT</td> </tr> <tr> <td>- 229 140 € TTC</td> </tr> </table>	<b>COÛT AMENAGEMENTS :</b>	- 190 950 € HT	- 229 140 € TTC						
<b>COÛT AMENAGEMENTS :</b>										
- 190 950 € HT										
- 229 140 € TTC										

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit

ANNEXE 6, p.3 : Détail des tranches de travaux

D.I.G. Ass. Technique	+	- DiG : 7 553 € TTC - Ass. Tech. CATER Programme d'entretien : 3 493.44 € TTC	Ass. Tech. CATER Programme d'entretien : 2 160 € TTC		Ass. Tech. CATER Programme d'entretien : 2 160 € TTC
Total TTC / tranche		437 992 € T.T.C	179 100 € T.T.C	€ T.T.C	129 360 € T.T.C

Enquête publique, du 31 juillet 2017 au 5 septembre 2017, portant sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation Loi sur l'eau relatives au projet de plan de gestion pluriannuel (2017-2022) présentant les travaux d'entretien, d'aménagement, de restauration et de renaturation de l'Aisne amont, du Thabas et de la Marque (ou l'Evre). Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur Jacky Aupetit